

**TITRE EXECUTOIRE**  
**copie destinée au débiteur formant avis des sommes à payer**

Exercice : 2021

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

<b>Emetteur de la Créance</b>
COMMUNE AUSSAC VADALLE Maire LIOT Gérard

<b>Destinataire de votre paiement</b>
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES Référence bancaire de la trésorerie : FR6130001001290000M05006269

**Expéditeur :**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
19 BOULEVARD GAMBETTA  
16230 MANSLE

**Destinataire :**

Mme CHASSAGNE Morgane  
22 RUE DU CHATEAU D EAU  
16560 AUSSAC VADALLE

J'ai l'honneur de vous prier de verser le plus tôt possible à ma caisse la somme dont le montant est inscrit dans la dernière colonne du cadre ci-dessous pour le motif indiqué sous la rubrique "Objet".

<b>Détail</b>			
Objet	Imputation	N° d'Inventaire	Somme Due
Loyer octobre 2021	752		518,00
Charges octobre 2021	7588		20,00
<b>Total TTC</b>			<b>538,00€</b>

<b>Références du Titre</b>				<b>Objet - Motif et Décompte de la Recette</b>
Année d'Origine	Emis et Rendu exécutoire le	Numéro du Bordereau	Numéro du Titre	Objet : Octobre 2021 : loyer et charges (15,00€ pour les OM et 5,00€ pour l'assainissement) 22 rue du Château d'Eau  Motif : Octobre 2021 : loyer et charges
2021	05/10/2021	49	469	

**Modalités de règlement:**

- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) à la caisse du Comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis;

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;

- Par virement sur le compte du Comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

- Paiement par Internet : En vous connectant sur [www.aussac-vadalle.fr](http://www.aussac-vadalle.fr), rubrique Paiement En Ligne

Libellez obligatoirement votre chèque ou le mandat à l'ordre du trésor public, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquitez.

**Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:**

- Renseignements : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur le présent acte.

- Réclamations : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur le présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant sur le présent acte. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

- Difficultés de paiement : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné sur le présent acte.

- Voies de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance :

A titre d'exemple : - cantines scolaires : tribunal administratif

- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif

- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire en tribunal de grande instance au delà du seuil (actuellement fixé à 7600 Euros)

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 19.07.1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en fournir la demande auprès du tribunal de grande instance.

Exercice	Numéro du Titre	Nom du Débiteur et Somme due	Collectivité ou Service
2021	469	CHASSAGNE Morgane	COMMUNE AUSSAC VADALLE 61 RUE DE LA REPUBLIQUE 16560 AUSSAC VADALLE Code Collectivité : 617 Code Budget : 00
		538,00 €	

Partie correspondant au papillon détachable figurant sur l'avis des sommes à payer.

Référence Paiement Internet : 20214691